

REGLEMENT

JEU « C'est la rentrée, dépêchez-vous de faire vos cartons ! »

Article 1 : Organisation – Vousfinancer marque de Réponse financement, société anonyme au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 36 E rue des vingt Toises 38950 Saint Martin Le Vinoux, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 480 188 176 et inscrite auprès de l'ORIAS en qualité de courtier en opérations de banque (crédit immobilier) et courtier d'assurances sous le numéro 08044114, organise, un jeu avec tirage au sort, qui se déroulera dans toutes les agences Vousfinancer en France du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019.

Article 2 : Conditions de participation - Ce jeu est exclusivement ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du Groupe Assu2000, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit). Vousfinancer se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne. Vousfinancer se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation - Les personnes éligibles au jeu (cf. article 2), souhaitant participer au tirage au sort, devront remplir les conditions suivantes : le participant devra avoir signé, entre le 1er et le 30/09/2019 un mandat de recherche en capitaux avec une agence VOUSFINANCER, et finalisé le financement de son projet immobilier avant le 15/01/2020. L'accomplissement de cette seconde condition sera formalisé par la réception de la facture des frais de courtage établie par une agence VOUSFINANCER avant le 16/01/2019. Une personne ne peut participer qu'une seule fois à cette loterie. En cas de signature du mandat par un emprunteur et un co-emprunteur, seul l'un ou l'autre des emprunteurs participera au tirage au sort. La dotation sera, le cas échéant, partagée à parts égales entre l'emprunteur et le coemprunteur. Le participant est informé et accepte que les informations communiquées à l'agence Vousfinancer lors de l'établissement du mandat de recherche de capitaux valent preuve de son identité.

Article 4 : Dotations – Trois participants seront désignés par tirage au sort. Chaque gagnant se verra attribué des chèques cadeaux, dont la valeur correspondra au montant aux frais de déménagement effectué par le client dans la limite de 1500 euros TTC sur facture. En cas de présence d'un co-emprunteur, la dotation sera partagée à parts égales entre l'emprunteur et le co-emprunteur (cf. article 3). La valeur des lots est déterminée au moment de la signature de la confirmation de mandat, précisant le montant des frais de courtage et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur détermination. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots - Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le 17 /01 2020 au siège social de REPONSE FINANCEMENT. Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone ou email, et pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de 3 mois après la date du tirage au sort. Les modalités d'attribution du lot seront précisées lors de cet appel ou dans l'email. Les coordonnées communiquées par le gagnant lors de l'établissement du mandat de recherche de capitaux et figurant dans la base de données de Vousfinancer seront utilisées pour le contacter. Aussi Vousfinancer ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que

proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Vousfinancer. Vousfinancer se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements. Dans l'hypothèse où Vousfinancer serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), celle-ci se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives. Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 6 : Protection des données personnelles Les données personnelles communiquées par les participants lors de l'établissement du mandat de recherche de capitaux seront utilisées pour les besoins de la gestion de ce jeu par Vousfinancer. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par mail à l'adresse suivante : dpo@vousfinancer.com.

Article 7 : Règlement du jeu - Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : communication@vousfinancer.com. Il est également disponible dans toutes les agences VOUSFINANCER et sur le site Internet www.vousfinancer.com.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle - La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Responsabilités La responsabilité de Vousfinancer ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Vousfinancer ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). Vousfinancer ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même Vousfinancer, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Vousfinancer, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Vousfinancer se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 10 : Litige & Réclamation - Le présent règlement est régi par la loi française. Vousfinancer se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31/01/2020 Toute

réclamation doit être adressée par écrit avant le 31/01/2020 à : Groupe Assu2000 – Vousfinancer
Service communication – 42 avenue de Bobigny 93130 Noisy-le sec France. Passée cette date, aucune
réclamation ne sera acceptée.